

Schuttrange, le 14 mars 2019



Avis

Conformément à l'article 24, §1, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que **le Bureau d'Architecture Paul Gzella** a introduit une demande d'autorisation relative à

la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de la construction d'une maison unifamiliale dans la zone inondable du cours d'eau « Syre » à Uebersyren

à L-5378 Uebersyren, terrain N° 535/3720, section D d'Uebersyren

Schuttrange, date qu'en tête
Pour le collège échevinal

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal

Il est certifié par la présente que l'avis ci-dessus a été affiché à l'endroit usuel à la maison communale pendant 15 jours du 14 mars 2019 au 29 mars 2019 inclus.

Schuttrange, le 1^{er} avril 2019

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal